



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Arrêté portant circulation alternée VC n°20
à Malobric

Le Maire de la Commune de LECTOURE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1 et L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU la loi n°82.213 du 2/03/82 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22/07/82 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière ;

CONSIDERANT que l'Entreprise SPIE Citynetworks doit procéder au raccordement photovoltaïque d'une centrale solaire privée à Malobric, il convient par mesure de sécurité le temps des travaux, de réglementer la circulation des véhicules au niveau dudit lieu-dit sur la Voie Communale n°20 ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : La circulation des véhicules voie communale n°20, au niveau du lieu-dit Malobric, sera réglementée par un alternat par feux tricolores **du 3 au 24 septembre 2024**.

Article 2 : La signalisation réglementaire pour matérialiser ce type de chantier et l'alternat sera assurée par l'Entreprise SPIE Citynetworks.

Article 3 : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11/01/1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU, dans un délai de 2 mois après sa publication.

Article 4 : Le Policier Municipal, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à l'Entreprise SPIE qui devra l'afficher sur les lieux.

Fait à LECTOURE, le 5 sept. 2024


Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN



HÔTEL DE VILLE

Place du Général de Gaulle – 32700 LECTOURE – Tél : 05.62.68.70.22 – Fax : 05.62.68.91.60



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Arrêté d'octroi d'une autorisation de voirie

Le Maire de la Commune de LECTOURE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2212.2 ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-2, L. 141-2 et R. 116-2 ;

CONSIDERANT la demande par laquelle l'**Entreprise SPIE Citynetworks**, dont le siège social se situe ZA de Jamon 32310 Valence sur Baïse, sollicite la possibilité de réaliser des travaux de raccordement électrique au lieu-dit Malobric, Voie Communale n°20 ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'**Entreprise SPIE Citynetworks** est autorisée à occuper le domaine public, au lieu-dit Malobric, **du 3 au 24 septembre 2024, le temps de réaliser le chantier.**

Article 2 : Le balisage et la signalisation du chantier seront assurés par l'**Entreprise SPIE Citynetworks** qui restera responsable de tous accidents pouvant résulter de la présente autorisation.

Article 3 : Au début et au terme du chantier, l'**Entreprise SPIE Citynetworks** s'engage à appeler les Services Techniques de la Mairie (**M. Eric Marcassus au 06.86.78.94.62**), afin de constater le travail accompli et l'état des lieux restitués.

L'Entreprise devra remettre les lieux dans leur état initial de propreté et réparer à ses frais avec des matériaux de bonne qualité, **type enrobés à chaud**, les parties de la voie publique, aérienne et souterraine, qui auraient été endommagées par suite des travaux.

Article 4 : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de PAU, dans un délai de 2 mois après sa notification.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à l'**Entreprise SPIE Citynetworks** qui devra l'afficher sur le chantier.

Fait à LECTOURE, le 5 septembre 2024

Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN



HÔTEL DE VILLE

Place du Général de Gaulle – 32700 LECTOURE – Tél : 05.62.68.70.22 – Fax : 05.62.68.91.60
email : contact@mairie-lectoure.fr – Site : www.lectoure.fr